

Compte rendu de la réunion du conseil municipal
Du 21 janvier 2020 à 20 heures

Par suite d'une convocation en date du 14 Janvier 2020, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, se sont réunis à la mairie de Buais-les-Monts « 23 route de le Teilleul » le 21 Janvier 2020 à 20h00.

Etaient présents :

BOISHY Martine			COURTEILLE Eric	DESLOGES Gilbert
FERMIN Joëlle	GAOUYAT Claude			
		JEHAN Gabriel		LEBOISNE Sébastien
LELIEVRE Aline	LEMOUSSU Joël			PARIS Jean-Claude
PARIS Solange	PETITPAS Robert		ROUPENEL Rolande	

Absents excusés (1) :

Absents : Antoine GAUCHER – Eric GRASMENIL – Patrice LANGLOIS – Marcel POIRIER – Gilles VAUFLEURY

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Aline LELIEVRE

Points en plus : acceptés par l'ensemble du conseil

1) Approbation du compte rendu du 16 Décembre 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Approbation des modifications des statuts du Sdem50.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-20 ;

- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire,
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autres que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, des dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) :

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

3) Décision modificative (emprunt 550 000 €)

Suite à l'obtention de l'emprunt d'un montant de 550 000 € pour la réhabilitation de Cour Camille Claudel, lors de l'élaboration du budget, cette somme a été inscrite deux fois dans le budget.

Afin de régulariser la situation, nous devons procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE le virement de crédit comme suit :**

Pour le budget commune :

- Diminution des crédits, en recettes d'investissements, au compte 1641 pour la somme de **550 000 €**.

- Diminution des crédits en dépenses d'investissements, au chapitre 23, article 2313 pour la somme de **550 000 €**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

4) Avenant Edouard Grisel (Décompte général définitif) Réhabilitation de Cour Camille Claudel.

Monsieur Courteille présente un avenant provenant de l'architecte Edouard Grisel concernant les travaux de Cour Camille Claudel. Cet avenant concerne la réévaluation du forfait définitif de rémunération suite aux sujétions techniques imprévues.

Cet avenant s'élève à 2492.28 € HT soit 2990.74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant d'un montant de 2492.28 € HT soit 2990.74 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le maire l'avenant et les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

5) Demande de subvention école Beauséjour « Séjour au ski ».

Monsieur Courteille présente une demande de subvention pour une classe de neige de l'école Beauséjour. Cette classe de neige est prévu en mars 2020.

Cette demande concerne deux enfants sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une somme de 50 € par enfant soit un total de 100 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

6) Questions diverses.

Informations diverses sur le programme locale de l'habitat ainsi que l'OCM (Opération Collective de Modernisation).

Fin de la réunion : 21h10

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales.**

En mairie, à Buais-les-Monts, le 28 Janvier 2020

Le Maire, Eric Courteille